

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/04/2026
- Election des délégués pour les élections sénatoriales 2026
- Tirage au sort jurés d'Assises
- Questions diverses (afin que la réponse soit apportée lors de la présente réunion. les questions sont à remonter impérativement avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 par mail)

Etaient présents : **Tricot** Jean-Luc, **De Matos Machado** Sérafin, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Boulland** Hélène, **Rousselle** Francine, **Dauchet** Sabine, **Dufour** Amandine, **Dufour** Claude, **Tricot** Cyril, **Bringard** Christine, **Boulland** Pascal,

Excusée : **Delattre Charton** Patricia

Absents : **Rambures** Francis, **Tourneur** Charline

*La séance est ouverte à 18 h 30*

BOULLAND Hélène est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/04/2026**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2026 a été transmis aux élus par mail en date du 15 avril 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Le Conseil Municipal **approuve**, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2026.

*Les 2 points suivants sont inversés par rapport à l'ordre du jour initial*

- **Tirage au sort Jurés d'Assises**

La Mairie de Corbie a tiré au sort la commune de Méricourt-l'Abbé, avec 10 autres communes du canton, pour établir une liste de jurés pour l'année 2027.

Par conséquent, un tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale doit être effectué. Ces personnes devant avoir atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il faut procéder au tirage successif de 3 numéros afin de déterminer le chiffre des unités, puis des dizaines et enfin celui des centaines du numéro d'inscription sur la liste électorale.

Le nom de la personne correspondant à ce numéro sera énoncé.

3 Conseillers Municipaux procèdent les uns après les autres au tirage au sort des 3 chiffres du numéro d'inscription sur la liste électorale.

Le premier administré tiré au sort est le numéro 220. Il s'agit de Monsieur Michel FRANCOIS.  
Le second administré tiré au sort est le numéro 092. Il s'agit de Monsieur Frédéric CAUDE.  
Le troisième administré au sort est le numéro 072. Il s'agit de Madame Marie-Paule CARON.

Un courrier avec accusé réception sera envoyé aux personnes désignées puis transmis à la mairie de Corbie avant le 15 juin prochain.

En cas d'impossibilité d'assurer cette fonction, la personne tirée au sort devra adresser à Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel - 14 rue Robert de Luzarches 80027 AMIENS CEDEX 1, le bénéfice de l'article 258 du Code de procédure pénale.

Cet article 258 permet de dispenser des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département de la Somme lorsqu'elles en font la demande, ainsi que celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission mentionnée ci-dessus.

L'exercice des fonctions de jurés constitue un devoir civique.

### **- Election des délégués pour les élections sénatoriales 2026**

*Les sénateurs disposent du pouvoir législatif comme les députés : ils votent la loi et contrôlent le Gouvernement. Ils représentent les collectivités territoriales de l'hexagone et d'outre-mer et examinent, avant l'Assemblée Nationale, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales.*

*En matière de contrôle, les sénateurs ont les mêmes pouvoirs que les députés, mais ne peuvent pas mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure.*

*En cas de désaccord entre les deux assemblées, le dernier mot revient à l'Assemblée nationale sauf pour certaines lois particulières qui nécessitent l'accord du Sénat comme les lois constitutionnelles et lois organiques qui le concernent directement.*

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 (1<sup>er</sup> tour). Si un 2<sup>ème</sup> tour venait à être nécessaire, il aurait lieu le dimanche 04 octobre 2026.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé :

- Des députés et sénateurs
- Des conseillers départementaux
- Des conseillers régionaux
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Préalablement au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026, les conseillers municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants.

Pour Méricourt-l'Abbé le nombre de délégués est fixé à 3 délégués et 3 Suppléants. Ils sont tous membres du Conseil Municipal.

L'élection se fait en 2 temps : élections des délégués et ensuite élection des suppléants.

Les candidatures sont individuelles ou groupées (maximum 3 noms). La parité ne s'applique pas. Des noms peuvent être barrés ou ajoutés.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire. Les candidats ayant obtenus le plus de suffrages seront élus. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui prévaut.

Le bureau électoral est obligatoirement composé :

- Du Maire qui le préside
- Des 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents
- Des 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents
- Le secrétaire peut-être n'importe quel autre membre du Conseil Municipal.

Les pouvoirs sont acceptés pour le vote.

Le vote se fait, sans exception possible, à bulletin secret.

Le dépouillement se fait exclusivement par les membres du bureau électoral.

Sont donc désignés membres du bureau : Mr Jean-Luc TRICOT (Maire), Mr Patrick DUBAS, Mme Francine ROUSSELLE, Mme Amandine DUFOUR et Mr Cyril TRICOT.

Mme Hélène BOULLAND se propose comme secrétaire du bureau.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire demande quels sont les candidats pour être délégués.

Se présentent : Jean-Luc TRICOT, Hélène BOULLAND, Sabine DAUCHET, Pascal BOULLAND et Christophe DROULERS.

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour et acceptent le mandat :

- |                       |         |                                  |
|-----------------------|---------|----------------------------------|
| - TRICOT Jean-Luc     | 10 voix | 07 08 1955 à CORBIE (80)         |
| - DROULERS Christophe | 08 voix | 19/09/1966 à CORBIE (80)         |
| - BOULLAND Hélène     | 07 voix | 05/06/1961 à NOYELLES S/MER (80) |

Mr le Maire demande quels sont les candidats pour être suppléants :

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour et acceptent le mandat :

- |                   |         |                                    |
|-------------------|---------|------------------------------------|
| - DUBAS Patrick   | 10 voix | 23/05/1958 à CORBIE (80)           |
| - BOULLAND Pascal | 10 voix | 20/02/1960 à MERICOURT-L'ABBE (80) |
| - DAUCHET Sabine  | 10 voix | 16/07/1969 à CORBIE (80)           |

### **- Questions diverses**

1/ Le coût construction de la Maison Intergénérationnelle inclut-il celui du raccordement au réseau d'assainissement ? (Question de Mr Sérafim DE MATOS MACHADO)

Non, le coût de ces travaux s'élève à 3 140.84 € TTC. Il s'agit d'un raccordement au réseau d'assainissement en place. Par conséquent la dépense passera en fonctionnement.

2/ Devenir des déchets amiantés toujours stockés dans la cour de la SAPA ? : (Question de Mr Sérafim DE MATOS MACHADO)

Prise de contact avec la société G3D à Amiens. Rendez-vous prévu semaine prochaine afin d'établir un devis.

Mme Dauchet souhaite qu'un deuxième devis soit demandé.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas d'autres entreprises pour intervenir dans le secteur pour retirer des déchets d'amiante. Si quelqu'un en connaît une autre, les coordonnées pourront être transmises à la mairie.

3/ Indemnités Maire et Adjoint demande de délibération :

Question de Mr Sérafin DE MATOS MACHADO :

L'article L 2123-23 du code Général des collectivités territoriales détermine le vote des indemnités du maire et de ses adjoints.

Ces indemnités sont régies par la loi et doivent, notamment pour les adjoints, passer par une délibération et un vote des conseillers municipaux, contrairement aux mandats de l'ancien maire.

Depuis le 1er janvier 2024 pour notre commune le montant brut est fixé à 1656,54 euros pour l'édile et de 439,83 euros pour les adjoints. Quelles indemnités pour le maire et adjoints pour le mandat

Seront-elles en augmentation ou en diminution ?

Une délibération et un vote sur les montants seront demandés.

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour le présent mandat, les indemnités mensuelles sont celles définies selon le point d'indice brut au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour les communes de 500 à 999 habitants à savoir :

- Pour le maire : 1820.96 € brut
- Pour les adjoints : 483.81 € brut

Pas d'augmentation ni de diminution par rapport aux indemnités légales fixées à l'article L2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin 2026 pour prise d'une délibération. (non réclamée ni par la Trésorerie ni par la préfecture puisqu'il n'y a pas de modification du taux fixé en fonction de l'indice brut fixé par le CGCT).

*La séance est levée à 19 h 45*

Le Maire – Jean-Luc TRICOT

